

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE de SERRA DI FERRO

Arrondissement d'AJACCIO

Canton de Sainte Marie Sicché

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : remboursement des frais de déplacement des agents

L'an deux mil quinze, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

Pouvoirs : Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Antoine GIORGI

Absents : Olivier BURESI, Coralie MANCINI

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste SANTONI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

N° : 15/35

Convocation le : 11 septembre 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 22 septembre 2015

Publication : 22 septembre 2015

Le Maire de la commune de Serra di Ferro expose au Conseil Municipal qu'en raison des déplacements pour les besoins du service, il semble nécessaire d'accorder aux agents de la commune, le remboursement des frais de déplacement, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984, du décret 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics et du décret 90-437 du 29 mai 1990 fixant les taux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accéder à la proposition de celui-ci.

Un ordre de mission sera joint au mandat et remis au Percepteur.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits au chapitre et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.

Le Maire Adjoint



Marie-Pierre BARTOLI